

RÈGLEMENT NUMÉRO V-622

RÈGLEMENT NUMÉRO V-622 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE CONTRÔLE DES OUVRAGES DE SURVERSE ET LA RÉDUCTION DES DÉBORDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en place de son plan de gestion des débordements, la Ville de Donnacona doit réaliser les travaux du projet de contrôle des ouvrages de surverse – Réduction des débordements;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 11 avril 2022 du règlement numéro V-602 décrétant un emprunt afin de financer les dépenses nécessaires à l'établissement des plans et devis de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aides financières ont été soumise par la Ville pour ce projet tant au sous-volet 1.1 qu'au sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023) et que ce projet a été jugé prioritaire et a été retenu aux fins d'aide financière comme l'indique la lettre du 7 octobre 2020 du MAMH pour le volet 1.1 jointe au présent règlement comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer ces travaux ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du programme PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire et que le remboursement est assuré par les revenus généraux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-622 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-622 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de contrôle des ouvrages de surverse et la réduction des débordements ».

Article 3 – Travaux

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de contrôle des ouvrages de surverses et la réduction des débordements selon les plans et devis préparés par Vincent Croteau, ingénieur chez Stantec, portant le numéro de référence 158140371, incluant les frais, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée du 12 février 2024 ainsi que du document de budget récapitulatif du projet du 21 février 2024 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B », « C » et « D ».

Article 4 – Acquisition de servitudes et de terrains

Le conseil municipal est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation les terrains, servitudes, immeubles et droits de toutes sortes qui pourraient être requis pour la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement.

Article 5 – Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 26 650 400 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Coût des travaux (Entrepreneur général - Selon l'estimation incluant 10 % imprévu)	21 056 046,00 \$
Équipements et autres coûts (Pré-sélection équipements et programmation)	659 700,00 \$
Imprévu et inflation (Environ 5 %)	1 085 787,00 \$
Honoraires de services professionnels et autres frais:	675 000,00 \$
Taxes non récupérées (Environ 5 %)	1 173 827,00 \$
<u>Frais de financement temporaire</u>	<u>2 000 000,00 \$</u>
Total de la dépense : (Ce montant a été arrondi à la centaine près)	26 650 400,00 \$

Article 6 – Emprunt

Aux fins d'acquitter le coût de ces travaux soit la somme de 26 650 400 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 26 650 400 \$ sur une période de trente (30) ans.

Article 7 – Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 8 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dont notamment :

- Une subvention provenant du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 – Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 11 mars 2024.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion : 26 février 2024

Dépôt du projet de règlement : 26 février 2024

Adoption du règlement : 11 mars 2024

Transmission au MAMH : 15 mars 2024

Approbation du MAMH : 19 mars 2024

Avis public et entrée en vigueur : 22 mars 2024